

Repères revendicatifs de la CGT Educ'action voies professionnelle et technologique adoptés au CNU de Batz-sur-Mer (octobre 2009)

Introduction

La formation professionnelle initiale met en jeu des questions fondamentales liées à la reconnaissance des savoirs et savoir-faire, des qualifications et des diplômes, à la formation intellectuelle du travailleur et à l'ouverture sociale et culturelle que la connaissance d'un métier doit offrir.

Le système éducatif dans son ensemble est interpellé dans sa capacité à répondre à ces nécessités. Ni la voie technologique, ni la voie professionnelle ne doivent être considérées comme les voies de recours à la difficulté scolaire. Si l'une et l'autre développent des aptitudes pour redonner confiance aux élèves qui ont perdu pieds, la reconnaissance de cette aptitude, trop idéalisée a fini par forger en retour la réputation d'une filière de relégation, comme exclusivement réservée aux élèves en échec scolaire.

Au-delà, il y a tout lieu de croire que cette « inclination » s'enracine dans la représentation qu'on se fait du travail. C'est la finalité même des formations professionnelles qui se trouve interpellée. L'idée selon laquelle elle pourrait s'accommoder de savoirs scolaires limités n'est-elle pas trop répandue? Ne parle-t-on pas, avec condescendance, de « l'intelligence de la main » ?

La connaissance des métiers, les compétences qu'ils requièrent, leur évolution prévisible sont déterminantes. Cette connaissance est indispensable à l'institution scolaire dans sa capacité à organiser l'ensemble du système et à informer les différents acteurs.

La formation professionnelle initiale doit s'appréhender dans un système cohérent

La voie professionnelle organise les formations qui conduisent aux diplômes de niveau V (BEP, CAP) et IV (bac professionnel). Elle permet de donner une qualification à des jeunes pour s'insérer sur le marché du travail. Elle permet une orientation dans l'enseignement supérieur principalement dans les Sections de Technicien Supérieur (STS).

La voie technologique prépare à l'enseignement supérieur en particulier aux Sections de Technicien Supérieur qui délivrent des diplômes professionnels de niveau III et à la licence professionnelle qui est un diplôme de niveau II.

La voie professionnelle

Enjeu de classe, l'enseignement professionnel est l'objet de luttes syndicales dans lesquelles la CGT joue un rôle important. C'est au lendemain de la 2^{ème} Guerre Mondiale que l'enseignement d'un métier à l'école s'imposera.

Les centres d'apprentissage – ancêtres des collèges d'enseignement technique (CET), devenus en 1975 lycées d'enseignement professionnel (LEP), puis, dix ans plus tard, lycées professionnels (LP) – vont s'installer durablement dans le paysage scolaire français.

Construits autour d'un diplôme emblématique de la qualification ouvrière, le CAP, ils connaîtront un succès indéniable, en consacrant la scolarisation de l'enseignement professionnel et en marginalisant l'apprentissage en entreprise. Ils poseront les bases d'une culture technique et professionnelle reconnue faite d'ouverture vers l'extérieur.

L'enseignement professionnel évolue à partir de la fin des années 1960 avec la création des BEP (1966) puis en 1985 avec la création des baccalauréats professionnels. A la rentrée 2009, la généralisation du bac professionnel en 3 ans se met en place. Le BEP ne subsiste en tant que formation que dans quatre domaines (STMS, Hôtellerie, Optique, Conduite routière).

La création des BEP, puis celle des bacs professionnels, contribuent à l'élévation des niveaux de qualification. En 2008 les bacs professionnels représentent 1/3 des bacheliers.

Engagé dans la lutte pour la reconnaissance de la voie professionnelle, à égale dignité avec les voies générales et technologiques, le SNETP CGT dès 1976, puis l'UNSEN CGT mèneront le combat pour la reconnaissance de ses personnels comme « professeurs de lycée à part entière ». Concrètement, il s'agissait d'obtenir pour l'ensemble des enseignants des LP – de l'enseignement général et des enseignements professionnels – la même rémunération, le même déroulement de carrière, les mêmes obligations de service en termes d'horaire hebdomadaire, que pour les certifiés. Les luttes de 2000 ont permis d'éviter l'annualisation et la globalisation des horaires d'enseignement, contreparties inacceptables pour le passage aux 18 heures de tous les PLP.

Construction historique, l'enseignement professionnel sous statut scolaire en France, constitue une référence internationale du fait du niveau de qualification professionnelle des travailleurs. Les services publics de l'éducation et de la formation y sont pour quelque chose car il ne fait aucun doute qu'une part de ce résultat revient à la scolarisation massive en lycée professionnel et technologique. La modernisation entreprise dans les années 1980 (création du bac pro, statut des PLP) a été stoppée. Aujourd'hui, la volonté gouvernementale est de diminuer le coût de l'enseignement professionnel et de privilégier, pour des raisons autant économiques qu'idéologiques, la formation en apprentissage par rapport à la formation sous statut scolaire. La CGT Educ'action refuse la casse organisée de l'enseignement professionnel et technologique. Elle milite pour sa transformation en s'appuyant sur ses atouts, ses réussites et sur son potentiel d'évolution et de développement. La CGT Educ'action reste ouverte à des évolutions positives mais la généralisation du bac pro en 3 ans affaiblit considérablement le service public d'enseignement professionnel et dégrade les conditions de travail des élèves et des personnels.

Remise en cause de la voie professionnelle

Au début des années 2000 les lycées professionnels évoluaient dans un contexte de mise en œuvre de « la charte de l'enseignement professionnel intégré ». Nous considérons que c'était une orientation :

Sans ambition et sans réflexion sur les contenus de formation,
Qui ne répondait pas aux besoins de qualification des jeunes,
Qui aggravait les conditions de travail des enseignants,
Qui tendait à mettre la formation professionnelle sous la tutelle du patronat.

Au même moment le lycée des métiers par sa démarche de labellisation met les établissements en concurrence (voir document annexé « lycée des métiers »). Dès 2004 une réforme profonde de l'enseignement professionnel est envisagée. Elle touche tous les aspects, cursus de formation, remodelage des diplômes, contenu des enseignements.

En 2009, la généralisation des BAC professionnels en 3 ans, conduit à une dévalorisation des diplômes délivrés par l'enseignement professionnel.

Elle participe à la restructuration globale du service public d'éducation. Elle anticipe la réforme du lycée à venir. Elle répond à une volonté idéologique et délibérée de déréglementation.

Les gouvernements qui se succèdent, entendent dans le même temps redonner la suprématie à l'apprentissage. Le gouvernement De Villepin fixe l'objectif de 500 000 apprentis en 2009, soit une augmentation de 40%, objectif partagé et mis en œuvre par les Conseils Régionaux.

La gestion des personnels est un des axes de la réforme

Les réformes proposées s'appuient sur un audit conduit par des inspecteurs généraux des finances, qui parlent "d'améliorer et fluidifier la gestion du potentiel enseignant". Il s'agit en fait d'utiliser les personnels sur toute la semaine, au-delà du temps de face à face pédagogique et d'annualiser les services. Une des remises en cause concerne la redéfinition du suivi pédagogique des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui deviendrait impossible par l'ensemble des équipes pédagogiques.

Le groupe classe et la référence au temps de travail hebdomadaire sont considérés comme des modèles dépassés par les différents ministres. Les grilles horaires liées à la généralisation du bac pro 3 ans ont fait disparaître la référence hebdomadaire ouvrant ainsi la porte à l'application de l'annualisation, donnant une large autonomie aux chefs d'établissements. Pourtant groupe classe et grille hebdomadaire sont deux références essentielles à une bonne organisation du temps et de l'espace pour un travail serein et stabilisé. Elles sont importantes pour l'éducation au « vivre ensemble ».

L'enseignement général

La CGT Educ'action revendique un accès à une culture diversifiée de haut niveau, gage d'émancipation pour tous les salariés, et leur permettant de mener une existence riche et épanouie. Il s'agit d'une nécessité absolue. Cette nécessité ne peut s'arrêter aux portes du lycée professionnel.

Le plan Langevin Wallon indiquait : « La culture générale représente ce qui rapproche et unit les hommes tandis que la profession représente trop souvent ce qui les sépare. Une culture générale solide doit donc servir de base à la spécialisation professionnelle [...] Dans un état démocratique, il est indispensable [...] qu'une large et solide culture libère l'homme des étroites limites du technicien. »

La conception des programmes, au contraire de ces principes, est révélatrice du regard porté sur le travail ouvrier et technicien et sur la place de ses acteurs dans la société. Le pragmatisme, l'utilitarisme, la culture du résultat conduisent à instrumentaliser l'enseignement général au profit supposé de l'enseignement professionnel, en d'autres termes, à mettre en œuvre une culture générale « rétrécie », fermée sur chaque métier.

Les ouvrier(e)s, employé(e)s et technicien(ne)s doivent avoir accès aux outils de la connaissance pour aborder la complexité du monde. Ainsi, nous défendons l'idée d'un enseignement de la philosophie en lycée professionnel. Nous sommes attachés à ce que les programmes de l'enseignement général dans la voie professionnelle s'assignent les mêmes objectifs que ceux des autres voies (acquisition de savoirs, de culture...), et ne soient pas réduits aux situations de communication. La CGT Educ'action demande que les élèves ayant choisi la voie professionnelle bénéficient de la formation humaniste et citoyenne due à tout lycéen. Nous sommes favorables à ce qu'une culture fondée notamment « sur l'histoire des métiers et des techniques » soit donnée à l'ensemble des élèves et non réservée aux formations professionnelles.

Réforme des enseignements généraux

La mise en œuvre de nouveaux programmes pour l'enseignement général a été effective dans la classe de seconde professionnelle du baccalauréat à la rentrée 2009. Les réformes pédagogiques portent sur l'individualisation des parcours. La principale mesure concerne l'adaptation des programmes au cursus en 3 ans et leur découpage en plusieurs modules.

La CGT-Educ'action dénonce la diminution drastique de la place accordée aux arts et considère que les élèves doivent disposer d'un enseignement d'arts appliqués d'au moins 2h hebdomadaires. La CGT dénonce par ailleurs l'intégration de l'Histoire des arts dans les enseignements d'Histoire Géographie de Bac pro 3 ans ; ces enseignements doivent continuer à être assurés par les professeurs d'Arts Plastiques.

La CGT Educ'action dénonce également l'intégration de l'Education Civique Juridique et Sociale (ECJS) dans le programme de l'Histoire et Géographie. L'ECJS doit pouvoir être abordée par l'ensemble des enseignants quelle que soit leur discipline.

La CGT Educ'action refuse le mode de certification (*Voir repères sur le CCF votés au CNU de Vichy en 2006*) proposé pour le BEP à partir de septembre 2009 et qui impose « le tout CCF (voir repères sur le CCF CNU de Vichy en 2006), écarte l'évaluation de langue vivante. La CGT Educ'action dénonce les modalités actuelles de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel. Cette épreuve, mise en place pour la première fois en juillet 2009, sans discussion préalable, dévalorise totalement l'enseignement général (contenu de l'épreuve inacceptable, coefficient exorbitant). La CGT Educ'action exige que de nouvelles modalités soient mises en œuvre, après concertation entre l'Inspection Générale, les personnels et leurs représentants, pour la session 2010.

Développement de l'apprentissage

Le gouvernement entend élargir le périmètre de l'apprentissage en ouvrant des formations dans les EPLE. La CGT Educ'action a analysé les dangers d'une mise en concurrence directe des formations sous statut scolaire et de l'apprentissage. Elle a adopté des repères revendicatifs sur cette question. Le CNU de Mézières en Brèmes en octobre 2005 (voir document annexé) a appelé au refus de la mise en place de formation par voie d'apprentissage dans les EPLE. Le Lycée des Métiers est la voie ouverte à l'apprentissage dans les EPLE. La CGT Educ'action refuse le principe et la mise en place de cette labellisation.

Dans les dispositifs envisagés, il s'agirait de développer les passerelles entre formations sous statut scolaire et apprentissage en favorisant par exemple des parcours mixtes (1^{ère} année sous statut scolaire, 2^{ème} année par apprentissage). L'organisation de tels parcours, dont la possibilité repose sur la signature par anticipation de contrat d'apprentissage, est très problématique. Elle est source de désorganisation des classes et des établissements. Elle fragilise encore davantage la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. Elle est source d'inégalités entre les jeunes. Par ailleurs elle remet en cause la revendication CGT de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Alternance sous statut scolaire et apprentissage : combattre cette confusion

L'apprentissage ne peut être considéré comme une voie normale de formation initiale professionnelle. La concurrence constatée entre élèves sous statut scolaire et apprentis, qu'entraîne le développement de l'apprentissage, réclame une priorité politique accordée à la Formation initiale professionnelle publique sous statut scolaire. Cela passe par la mise en œuvre d'un système permettant une véritable autonomie financière pour les jeunes de l'enseignement professionnel, par une réforme de la taxe d'apprentissage (collecte et redistribution) et par l'abrogation de tous les dispositifs d'encouragement au développement de l'apprentissage (réductions de charges pour les entreprises, incitations financières, apprentissage "junior"...)

Les périodes de formation et les stages en entreprise

La CGT Educ'action est attachée à ce que la formation des jeunes soit ouverte sur la vie et que des liens se tissent, avec les entreprises, mais aussi avec l'environnement social et culturel, élément de référence absent des textes officiels. La CGT Educ'action est attachée à ce que les jeunes reçoivent une formation sur le droit du travail.

Nous ne partageons pas la conception dogmatique des gouvernements successifs qui considèrent que l'immersion dans le milieu professionnel est la solution pédagogique miracle. Il est, à cet égard, étonnant de constater que tous les gouvernements successifs assignent à l'entreprise le soin de lutter contre l'échec scolaire, élément renforcé depuis la création du Haut Commissariat à la jeunesse en 2009.

Bien que les périodes de formation en entreprise existent maintenant depuis plusieurs années, aucun bilan n'en a été tiré. Les quelques réussites doivent davantage à l'investissement des équipes enseignantes qu'à une orientation bien stabilisée de l'institution scolaire et du milieu professionnel. Un bilan doit être impérativement tiré.

Nous sommes pour des PFMP sous statut scolaire, dans le cadre du service public d'éducation. Il faut que cette alternance, tant dans sa préparation et son suivi que dans son évaluation, soit maîtrisée pour éviter les dévoiements, les dysfonctionnements et discriminations de toutes sortes. Avec le baccalauréat professionnel en 3 ans la durée des périodes de formation en milieu professionnel augmente encore (22 semaines sur 3 ans), ce qui est inacceptable. Cela accroît la difficulté des équipes à trouver sur l'ensemble du territoire des lieux de stages de qualité identique.

La CGT Educ'action estime que la durée des PFMP ne doit pas excéder 12 semaines sur les 3 ans de formation.

Nous revendiquons une "charte des stages en entreprise". Les textes de cadrage élaborés par le ministère doivent préciser les conditions et être plus contraignants pour les entreprises. La CGT Educ'action fonde son appréciation à partir de la charte adoptée en 1994 à son congrès de Montluçon et au regard de celle initiée par l'UGICT-CGT. (Annexe 1 : charte de 94 et annexe 2 : charte de l'UGICT-CGT).

Réduction de l'offre de formation et déprofessionalisation

Dans un objectif de rationalisation budgétaire, à la rentrée 2007 le ministre de l'Education Nationale affichait sa volonté de réduire l'offre de formation. L'audit déjà cité, préconisait de réduire l'offre de formation à une vingtaine de champs professionnels: *"Il s'agit de concevoir les diplômes professionnels de la façon suivante : un diplôme, à spectre large, délivré par l'Etat ; des mentions de spécialisations, acquises en entreprise ou en formation. La spécialisation fait partie du diplôme sans pour autant être reconnue dans la certification. La certification reste générale, l'expérience est particulière"*.

Avec la déprofessionalisation des diplômes, on est dans le droit fil des revendications du MEDEF qui ne souhaite reconnaître que des compétences attachées au poste de travail. La réprobation quasi générale, y compris celle d'organisations patronales a amené le ministère à définir 19 champs professionnels matérialisés par les classes de seconde professionnelle auxquels sont rattachées 53 spécialités de bacs professionnels. Par ailleurs, 28 spécialités de bacs professionnels sont constituées en filières.

Les diplômes de l'enseignement professionnel correspondent à la diversité des qualifications et des métiers. Ils sont l'émanation des études menées par les professions dans les Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) où se construisent les contenus de formation, puis examinés au Comité Interprofessionnel Consultatif (CIC). Les CPC sont insuffisamment investies par les représentants des organisations des salariés compte tenu de la faiblesse des droits syndicaux de ces salariés dans le privé. La CGT Educ'action doit faire un effort permanent pour occuper les postes qui lui reviennent dans ces commissions. Les droits syndicaux existent pour notre secteur, il convient de les faire vivre. L'implication dans les CPC constitue un investissement en temps, non seulement pour participer aux réunions mais aussi pour se documenter, se former, élaborer des propositions. C'est pourquoi la CGT Educ'action revendique des décharges de service pour les personnels mandatées dans ces instances.

Quelles évolutions pour l'enseignement professionnel

L'avenir de la voie professionnelle doit s'appréhender au regard des besoins de notre temps avec une vue prospective. Il s'agit de permettre aux jeunes, à l'issue de leur formation, d'aborder les mutations du travail et de favoriser leur implication dans la vie sociale.

Les lycées professionnels constituent un dispositif de formation riche de potentialité. Les diplômes professionnels sont régulièrement renouvelés et les bacs professionnels se sont développés. Les relations avec les entreprises se sont généralisées. Malgré des réussites incontestables, l'enseignement professionnel et ses personnels connaissent des conditions de travail dégradées. Ils doivent affronter au quotidien les problèmes posés par la dégradation du rapport des jeunes à l'école et aux savoirs dans une société toujours plus dure et violente pour eux.

Une des questions fondamentales réside dans les pré-requis scolaires nécessaires pour entreprendre une formation professionnelle initiale. Cela pose entre autres la question d'un collège qui permette la réussite de tous et la fin de l'orientation par défaut. Le gouvernement entend transposer à l'école les principes du libéralisme en commençant par organiser un tri scolaire précoce. La disparition programmée des sections de BEP en est un exemple. L'orientation vers un CAP au lieu du BEP réduit les possibilités réelles de poursuite d'étude jusqu'au baccalauréat professionnel.

Dans le cadre de la société capitaliste, où seuls comptent le taux de profit et la rentabilité des capitaux, l'école se trouve devant une contradiction. Elle doit former une main d'œuvre hautement qualifiée et peu nombreuse qui réponde à des besoins économiques précis, mais elle doit dans le même temps produire une main d'œuvre peu ou pas qualifiée afin de pourvoir des emplois déqualifiés, pour lesquels on pose en principe qu'un enseignement minimaliste convient.

L'enjeu de la qualification est essentiel. C'est un enjeu de classe, tant du point de vue de sa reconnaissance que du point de vue de sa construction. La demande d'emploi dans les prochaines décennies va être une demande d'élévation des qualifications. L'école dans ses capacités à y répondre est directement interpellée. Dans ce sens la CGT Educ'action doit s'imposer comme une force de proposition.

La formation continue

La formation initiale de base s'avère déterminante pour aborder « une formation tout au long de la vie ». Dans l'état actuel des choses, on constate que ce sont les salariés ayant une formation initiale élevée qui bénéficient de la formation continue.

La formation tout au long de la vie, doit être conçue de façon à assurer une progression de carrière. La loi sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doit y contribuer en permettant l'accès aux diplômes ou titres figurant au Répertoire National des Certifications.

La mise en œuvre de la VAE et les moyens de son fonctionnement doivent être une des préoccupations des organisations de la CGT.

Reconnaissance de la qualification

Les diplômes et titres, dont les objectifs et contenus sont élaborés paritairement, doivent être la base de la reconnaissance des qualifications. Cette reconnaissance doit trouver sa traduction dans la classification et donc dans une grille de salaire.

En définitive, il faut obtenir pour chaque salarié ou futur salarié, un statut qui pourrait s'établir selon le schéma suivant :

- Un seuil d'accueil à l'embauche correspondant à une classification et à un salaire, avec comme base de référence les diplômes et les titres.
- Une montée professionnelle par la reconnaissance de la Formation Continue et la Validation des Acquis de l'Expérience.

Ces exigences s'inscrivent dans la perspective d'un nouveau statut du travail salarié pour lequel la CGT milite. C'est dans cet enjeu que nous devons appréhender, avec lucidité, les contenus et les objectifs d'enseignement et de formation.

L'offre des diplômes

Le CAP

En 2002 des CAP "rénovés" ont été mis en place. Un certain nombre d'entre eux sont tournés vers des élèves en grande difficulté, prioritairement issus de SEGPA. La CGT Educ'action juge inacceptable la suppression des CAP réservés et des moyens qui leur étaient alloués.

Malgré cela, il reste le premier diplôme d'entrée dans certains métiers. Dans le cadre d'un dispositif complet qui permette aux jeunes qui le souhaitent d'intégrer d'autres niveaux de formation, les CAP après la 3^{ème} doivent exister dans les lycées professionnels dotés de moyens adaptés, en particulier pour les élèves issus de SEGPA/EREA.

Mais fondamentalement la question des niveaux de formation, doit être abordée au regard de la construction de la citoyenneté et de la qualification. C'est pourquoi la CGT Educ'action estime que le CAP, comme tous les autres diplômes professionnels, doit se définir par les savoirs et les compétences, et elle se battra pour leur reconnaissance dans les conventions collectives, qu'il certifie et non par le public auquel il s'adresse en priorité. Nous devons nous battre pour redonner du sens au contenu du CAP et une reconnaissance salariale qui va de paire. Le CAP ne peut être identifié partout, dans toutes les professions comme la première qualification professionnelle.

Nous l'affirmons, de plus en plus, la culture des ouvriers et employés modernes ne peut se réduire à un apprentissage sur le tas de tour de main, ni même à l'obtention d'un CAP. Cette affirmation est partagée et comprise lorsque l'on parle des grands secteurs industriels où le nombre de détenteurs de bac pro et de BTS est de plus en plus nombreux.

Elle est corroborée par une étude du CEREQ qui indique : *« la position du niveau V sur le marché du travail s'est nettement dégradée par rapport aux générations précédentes. Si cette dégradation devait se poursuivre, elle pourrait conduire à l'effondrement du niveau de formation institué avec la création du CAP en 1919 par la loi Astier, et repousser le premier niveau de qualification professionnelle vers le baccalauréat. » (Etude sur la génération 2004)*

Mais l'identité des nouvelles qualifications se brouille pour plusieurs raisons.

D'une part, les jeunes bacheliers sont aux échelons les plus bas de la filière des ouvriers et employé-e-s qualifiés, d'autre part, le travail des ouvrier-e-s et employé-e-s s'intègre dans un ensemble bien plus vaste et diversifié du travail salarié capitaliste :

- Travail hautement qualifié mais flexible et précarisé des ouvrier-e-s, employé-e-s technicien-ne-s et ingénieurs en contrats d'assistance ou de sous-traitance.
- Travail déqualifié du traitement standardisé des informations : caissières de supermarché, opérateurs des centres d'assistance téléphonique, nouveaux ouvriers spécialisés des ateliers de montage, salarié-e-s du domaine social, de l'aide à la personne, etc.

Ces emplois déqualifiés sont ces emplois considérés comme subalternes, ils requièrent pourtant des capacités et des compétences d'analyse, de prise de décisions et une qualification. Ils ne doivent en aucun cas impliquer un manque d'ambition pour ces travailleurs en termes de connaissance et d'accès à la culture.

Développer le CAP dans le cadre de la formation initiale n'est pas une vision d'avenir. C'est pourquoi nous défendons l'objectif du premier niveau de qualification au niveau IV : niveau bac. Le CAP, s'il reste la réponse aux sorties sans qualification du système scolaire, doit demeurer avant tout le tremplin vers une qualification de niveau IV.

La loi Fillon qui organise le tri scolaire dès le collège, se poursuit avec la réforme du bac professionnel qui s'accompagne d'orientations plus nombreuses vers les CAP.

La mise en œuvre de la contre réforme de la voie professionnelle à la rentrée 2009 ne réside pas seulement dans la recherche d'économie budgétaire, elle repose aussi sur des présupposés idéologiques et politiques qui accélèrent un processus déjà amorcé, en rupture avec une « ambition scolaire » démocratique.

Aujourd'hui, nous considérons que l'accès au bac professionnel après un CAP reste une possibilité virtuelle pour la plupart des élèves, avec la généralisation du bac professionnel en 3 ans, la question se pose avec plus d'acuité. Des moyens importants pour l'accueil des élèves de CAP en Baccalauréat professionnel doivent être assurés par l'Education nationale.

La CGT Educ'action revendique une amélioration générale des conditions d'étude (effectifs réduits notamment) et, lorsque c'est nécessaire, la possibilité d'organiser un soutien scolaire de haut niveau, y compris en faisant appel à des enseignants spécialisés titulaires du 2CASH.

Les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) doivent s'inscrire dans une démarche d'accès à l'emploi pour lequel il n'existe pas de qualification définie par une formation ou un diplôme. Les enseignements doivent être intégrés dans les dotations horaires globales (DHG) et faire partie de l'emploi du temps des enseignants.

Le BEP

L'objectif de conduire le maximum de jeunes et, à terme, la totalité de ceux-ci, au baccalauréat ne pourra être atteint en supprimant les sections de BEP, comme le prévoit la réforme du bac pro 3 ans

Les BEP permettent aux élèves d'acquérir les techniques de base transversales, de dépasser pour beaucoup d'entre eux leurs difficultés scolaires, d'affirmer et de préciser en deux ans leur projet professionnel pour s'orienter vers un bac professionnel ou un bac technologique.

Nous considérons le BEP comme une propédeutique au bac professionnel. C'est pourquoi La CGT Educ'action revendique le rétablissement des BEP supprimés et l'abandon du Bac Pro en 3 ans ainsi que la mise en place d'une offre diversifiée de parcours de formation selon le besoin des élèves.

Les cursus de formation doivent par ailleurs s'examiner au regard des exigences de qualification. Nous pouvons considérer pertinent la mise en place de Bac pro en 3 ans quand le premier niveau de professionnalisation requis se situe au niveau III (BTS).

L'orientation en fin de 3^{ème} vers la voie professionnelle doit résulter d'un choix libre et réfléchi à égale dignité des jeunes vers une formation qualifiante de niveau V (BEP, CAP).

La CGT Educ'action est favorable à des parcours adaptés pour les élèves. Elle revendique donc la possibilité de parcours diversifiés après la 3^{ème} ou après la 2^{nde} vers des BEP 1 an ou 2 ans, et vers des CAP.

La CGT Educ'action est par ailleurs favorable à une orientation positive en fin de seconde de détermination des lycées sans exclusive vers les voies générales, technologiques et professionnelles.

La fuite des élèves entre le BEP et le Bac pro, invoquée par le ministre pour supprimer les sections BEP est une réalité. Mais nous en connaissons les raisons, et des solutions doivent être développées.

- ☞ Il n'existe qu'une section de bac professionnel pour 2 sections de BEP. Il faut augmenter les capacités d'accueil en bac professionnel.
- ☞ Nous constatons l'éloignement des lieux de formations, ce qui interpelle la qualité des transports, la qualité de l'accueil des élèves internes et le coût des frais de scolarité.
- ☞ Les familles et les jeunes vivent des difficultés sociales et financières. La CGT revendique pour les jeunes lycéens une allocation d'études.
- ☞ Les difficultés scolaires sont persistantes pour certains élèves à l'issue d'un cursus BEP. Il faut améliorer les conditions de travail des enseignants et d'études pour les élèves.

Le baccalauréat professionnel

Le premier objectif du baccalauréat professionnel est l'insertion professionnelle. Il a été créé pour un accès direct à la vie active. D'après la nomenclature, c'est un diplôme de niveau IV, d'ouvrier ou d'employé hautement qualifié.

En 2008, puis en 2009 nous sommes confrontés à la volonté du ministre de l'Education de généraliser le bac professionnel en 3 ans. Cette décision va empêcher de nombreux jeunes d'atteindre le Bac Professionnel alors que beaucoup y accèdent aujourd'hui en 4 ans et même 5 ans pour certains, (puisque 20% redoublent une année au cours de leur scolarité).

Comment imaginer que le Bac Pro en 3 ans tel qu'annoncé pourrait permettre à plus de jeunes de réussir alors que près de 1000 heures d'enseignement seront supprimées aussi bien dans les matières professionnelles que générales ?

Nous sommes face à une réforme régressive et dogmatique qui vise, en premier lieu, à faire des économies budgétaires. 11200 postes ont été supprimés à la rentrée 2008, 13500 en 2009, 16000 en 2010. Même si ces suppressions de postes ne sont pas seulement liées à la transformation des secondes professionnelles, le gouvernement annonce 80 000 suppressions d'emplois d'ici 4 ans dans l'Education Nationale.

L'enseignement professionnel paie un lourd tribut à cette politique de rigueur budgétaire. Le nombre de postes de PLP ouverts aux concours de recrutement externe a été divisé par 2,5 depuis 2002. La réforme se met en place dans la confusion et l'improvisation. Les réflexions sur le BEP et plus généralement sur le niveau V sont stoppées. Les rénovations de certaines spécialités, comme celle du tertiaire administratif, ont été enterrées.

Aucune vue d'ensemble n'est proposée sur les 3 voies du lycée. La généralisation du bac professionnel 3 ans interpelle les positions respectives du bac professionnel et du bac technologique. Alors que le premier permet l'insertion, le second vise la poursuite d'étude.

L'avenir des Bacs professionnels ne doit pas se discuter uniquement dans le cadre de la voie professionnelle car elle a une incidence sur la voie technologique.

L'organisation des enseignements

Les volumes horaires consacrés aux enseignements professionnels ont légèrement diminué dans tous les domaines professionnels. La CGT Educ'action s'est prononcée pour la diminution du temps de travail des élèves, revendication portée par le mouvement lycéen de 1998.

Il ne faut pas déconnecter cette revendication de la réflexion sur les contenus de formation. Par ailleurs, la diminution de la durée des PFMP en baccalauréat professionnel et leur suppression pour les BEP permettraient de récupérer du temps pour la formation en établissement.

La CGT Educ'action s'est prononcée contre la mise en œuvre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP). Bien qu'attachés au travail en équipe et à la pluridisciplinarité, nous avons dénoncé leur principe de focalisation sur le professionnel, leur généralisation et leur caractère obligatoire.

Nous restons favorables à la mise en œuvre de projets pédagogiques, à caractère culturel, scientifique ou professionnel, lorsque le besoin s'en fait sentir, avec des moyens spécifiques en termes budgétaires.

Les PLP voient leur charge de travail augmenter et se diversifier : PPCP, projet artistique et culturel (PAC), accompagnement personnalisé (hier, les modules), enseignements de soutien, ECJS, organisation des CCF.

L'accompagnement personnalisé

La mise en place de l'accompagnement personnalisé se fait dans la plus grande confusion et nous constatons de grandes différences de fonctionnement pour deux établissements distants de quelques kilomètres.

- Nous demandons de ne pas confondre accompagnement personnalisé et accompagnement individuel.
 - L'accompagnement personnalisé est un acte pédagogique assuré par un enseignant, c'est une mission qui doit faire partie du service normal hebdomadaire des personnels.
 - Les heures d'accompagnement personnalisé doivent figurer dans les EDT élèves et dans les VS enseignants. Elles ne peuvent en aucun cas être pondérées.
- Il faut distinguer l'accompagnement de l'orientation qui relève d'un métier spécifique (COPSY).

Nous revendiquons des moyens nouveaux pour la préparation, le suivi et la concertation, au-delà de ce qui est consenti dans des conditions très restrictives. En revendiquant cela, nous n'hypothéquons pas l'action pour la redéfinition de notre temps de travail dans le cadre de la réduction du temps de travail (*voir repères revendicatifs carrière*).

La voie technologique

La CGT Educ'action considère que le cycle conduisant au baccalauréat technologique est une voie à part entière, qui doit se caractériser par des contenus laissant une large place à la culture technologique et par des pratiques pédagogiques diversifiées.

Dès lors que l'on assigne ce rôle au bac technologique, la confusion parfois faite entre bac professionnel et bac technologique n'a plus de raison d'être. Il faut rétablir et soutenir les classes de 1^{ère} d'adaptation en voie technologique pour avoir les moyens et la pédagogie adaptée aux élèves qui en ont besoin pour réussir.

Des évolutions nécessaires

Depuis plusieurs années les gouvernements successifs ont refusé d'examiner la situation de la voie technologique. Après deux études antérieures qui n'ont jamais connu de suites, Bernard Decomps rédige en 2001 un rapport, intitulé "*une nouvelle ambition pour les séries de sciences et technologie*".

Ce rapport pointe un certain nombre de dysfonctionnements parmi lesquels :

- L'échec de trop nombreux bacheliers technologiques qui s'orientent vers les filières universitaires ;
- La poursuite d'études plus difficile après certains baccalauréats.
- Une répartition sexuée des jeunes dans les filières technologiques : les jeunes filles choisissent en masse les filières tertiaires, sanitaires et sociales ; très peu choisissent les filières industrielles ;
- L'étanchéité et le cloisonnement des parcours ;
- La voie technologique apparaît éclatée, plusieurs filières se côtoient et s'ignorent :
 - Sciences et technologies du tertiaire,
 - Sciences médico-sociales,
 - Sciences et technologies de laboratoire
 - Sciences et technologies industrielles.

La CGT Educ'action estime qu'une évolution de la voie technologique est nécessaire. Elle est intervenue pour qu'une réflexion, dans le cadre d'une concertation large de l'ensemble des acteurs sociaux, soit entreprise afin de déterminer les axes de rénovation à entreprendre. C'est en réfléchissant sur l'ensemble des 3 voies du lycée (générale, professionnelle, technologique) que l'on peut donner une véritable place et l'égalité de dignité à chacune de ces voies.

Il aura fallu attendre 2005 pour qu'une réforme de la filière STT transformée en filière Sciences et technologie de gestion (**STG**) voit le jour. Les nouveaux programmes sont construits selon des approches plus conceptuelles pour répondre à l'objectif de préparation à l'enseignement supérieur. Ils introduisent de nouvelles matières comme le management. Au-delà de l'intitulé de la discipline, les contenus épousent les dogmes libéraux et participent du formatage idéologique des futur-e-s salariés.

La CGT Educ'action s'inscrit dans la démarche revendicative initiée par l'UGICT pour promouvoir la nécessité d'un management alternatif. La popularisation de cette démarche et des revendications qui en découlent fait partie de la lutte à mener.

Le développement du CCF est également une des caractéristiques de la nouvelle filière. Après deux ans de mise en œuvre, les enseignants constatent les difficultés persistantes des élèves pour appréhender les programmes. La CGT Educ'action ne défend pas l'idée qu'il faudrait en « rabattre » sur les contenus, mais pose la question globale de la scolarisation dès l'école maternelle.

La filière SMS a été rénovée en 2007 avec la mise en place d'une première Sciences et Technologie de la santé et du Social (**ST2S**).

La filière STL n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune proposition.

La filière STI

En 2006, une réforme de la filière STI, annoncée avec hésitation, puis retirée, proposait le regroupement de l'ensemble des séries technologiques industrielles dans 6 filières au lieu de 13 actuellement (7 bacs et 6 options). Parallèlement, elle proposait de transformer les 9 brevets de techniciens (BT) en bac pro ou en bacs technologiques.

Le contenu des programmes d'enseignement devait être modifié, en visant des capacités générales, plus théoriques, et en s'inscrivant dans une finalité d'insertion professionnelle au niveau bac + 2 ou 3 (licence), voire au niveau ingénieur, bac + 5 (master). *"Chacune des spécialités de la série rénovée ouvrira sur un large champ de formations supérieures, technologiques (classes prépas, STS, et IUT)"*.

Cette redéfinition avait l'avantage de clarifier les finalités respectives de la voie technologique et de la voie professionnelle.

La CGT Educ'action a porté une appréciation positive sur la philosophie générale de ces propositions. Elle a dans le même temps :

- ☞ Pointé l'absence de réponse sur le devenir de certaines spécialités comme bois et matériaux associés, structures métalliques, matériaux souples, microtechniques et systèmes motorisés.
- ☞ Emis la plus grande réserve sur l'aspect financier qui risque de peser lourd dans les choix d'implantation des formations.
- ☞ Alerté sur le risque de mise en concurrence des établissements.
- ☞ Condamné le détournement des objectifs affichés en vue de la "rationalisation" des moyens en regroupant des sections au détriment de la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.
- ☞ Conditionné la réussite et l'efficacité de la réforme aux investissements, parfois lourds, pour l'équipement des sections et à la formation continue donnée aux enseignants.

Au moment même où une redéfinition des bacs est annoncée l'incertitude est grande quant à l'avenir de la voie technologique. La CGT Educ'action s'oppose à la mise en concurrence par la généralisation du bac professionnel en 3 ans des STI et de la filière professionnelle industrielle. Elle rappelle aussi la complémentarité de leurs finalités distinctes.

Le BTS

Le premier niveau de formation technique est aujourd'hui, le BTS ou le DUT. Ce sont des Diplômes professionnels de l'enseignement supérieur. Les STS et les IUT intègrent de plus en plus de bacheliers généraux et professionnels. En 2007 42,7% des bacheliers technologiques entrent dans les STS qui accueillent chaque année 110 000 jeunes, soit un étudiant sur quatre.

Le relevé de décision sur la généralisation des bacs professionnels en 3 ans s'accompagne de la volonté d'ouvrir des STS dans les Lycées professionnels en continuité des bacs professionnels.

La CGT Educ'action est opposée à l'ouverture de STS uniquement réservées aux bacheliers professionnels. Les élèves issus de l'enseignement professionnel doivent bénéficier d'heures de renforcement dans les disciplines d'enseignement général. Quel que soit le lieu d'implantation des STS, elles doivent continuer à intégrer des bacheliers généraux, technologiques et professionnels. Cela pourra-t-il se réaliser de bonne façon à partir du moment où les STS sont implantées en Lycée professionnel ?

La CGT Educ'action se prononce pour des filières complètes de formation par champ professionnel, ce qui implique la mise en place de BTS dans toutes les filières : C'est ainsi que la CGT Educ'action a soutenu la création du BTS Service et Prévention du Secteur Sanitaire et Social (SP3S) à la rentrée 2007. Reconnaissance de la qualification de Technicien SP3S dans les grilles de salaires et de qualification.

En France les formations Bac+2 ont une position ambiguë au sein du nouveau système Licence, Master, Doctorat (LMD).

Ainsi, les formations paramédicales et sociales qui durent trois ans sont toujours considérées comme étant de niveau bac+2.

En 2007 un décret a inscrit le BTS dans le dispositif européen d'enseignement supérieur (LMD) (*art 5 du décret 2007-540*). Le même décret indique que le BTS « emporte 120 crédits européens » (*système ECTS abréviation du sigle Européen Crédits Transfert System*). La CGT Educ'action est solidaire des luttes des étudiants et revendique l'abrogation du LMD.

Les diplômes professionnels sont classés du niveau V au niveau I selon la nomenclature de mars 1969. Cette classification est devenue inefficace avec le système LMD.

La CGT Educ'action doit participer avec la fédération et la confédération à la réflexion sur une nouvelle nomenclature des niveaux de formation.

Les titulaires d'un BTS ou d'un DUT sont de plus en plus nombreux à poursuivre leurs études, notamment en licence professionnelle. 55 % des jeunes de la Génération 2004 ayant une licence professionnelle viennent de BTS. Pour autant, cela n'a pas encore significativement diminué le nombre total de jeunes qui quittent le système éducatif avec un diplôme de niveau bac+2.

Nous revendiquons la création de classes préparatoires aux formations universitaires spécialement adaptées pour les étudiants issus de la voie technologique.

La licence professionnelle

La licence professionnelle a été mise en place depuis septembre 2000 pour les titulaires du BTS, DUT, DEUG et les salariés en formation continue à partir de la validation de leurs acquis professionnels. On en compte désormais plus de 1 600.

Homologuée au niveau II, cette licence, dont la finalité est l'insertion professionnelle, assure des possibilités nouvelles pour :

- Les techniciens en termes de carrière,
- Les recrutements dans la Fonction publique de cadre A pour les filières où il n'y avait pas de bac + 3 reconnu.

Elle contribue à construire une filière complète technologique et professionnelle dans l'enseignement supérieur dont le prolongement peut être l'institut universitaire professionnel (IUP).

Pour valider cette licence professionnelle, nous exigeons :

- ☞ Une répartition équilibrée entre formation théorique de base, projet tutoré, stage en entreprise.
- ☞ Des moyens pérennes nécessaires à une pédagogie de qualité
- ☞ Une lisibilité des intitulés de concours par branche professionnelle pour une reconnaissance nouvelle dans les grilles de classification.

Renforcement de l'autonomie des établissements

Les discours ministériels parlent d'améliorer et d'encourager la performance pédagogique. On pourrait être d'accord avec cette profession de foi, mais l'intention devient beaucoup plus discutable lorsqu'elle est liée à la performance budgétaire. En clair, il s'agit d'associer les moyens alloués à la réussite de l'établissement. En particulier veiller à ce que le financement soit en adéquation avec les différentes formations dès leur mise en place.

Avec la volonté de renforcer l'autonomie des établissements il apparaît très nettement l'objectif de s'extraire des normes nationales. Il est par exemple envisagé d'abandonner la référence aux grilles horaires élèves pour adapter les temps de formation aux projets d'établissement.

La CGT Educ'action refuse cette orientation et milite pour que le même enseignement soit dispensé sur l'ensemble du territoire ce qui implique des dotations horaires à la hauteur et identiques. C'est pourquoi la CGT Educ'action demande la parution de grilles horaires d'enseignement disciplinaire précises. Les grilles doivent être hebdomadaires et indiquer les seuils de dédoublement.

La reconnaissance des établissements difficiles doit se faire sur la base de critères objectifs relatifs aux entrants dans l'établissement (par ex : taux de CSP défavorisées, taux de boursiers, pourcentage d'élèves en retard scolaire, etc..) ; en fonction de ces critères, une surdotation doit être attribuée (DHG , moyens de surveillance, personnels ATOSS,...)

Organisation des voies et des passerelles

La CGT Educ'action se prononce pour une organisation et une structuration des voies technologique et professionnelle qui favorisent la fluidité des parcours de formation. Il s'agit de faciliter le passage d'une voie à l'autre ; il s'agit, au sein d'une même voie, de permettre le passage d'une spécialité à une autre, sans pour autant contraindre "au retour à la case départ". Il convient de construire des référentiels de formation cohérents de la voie technologique et de la voie professionnelle pour favoriser des cursus du niveau V (CAP, BEP) au niveau III, voire au niveau II, la licence professionnelle.

Nous nous prononçons pour une carte des formations équilibrée, répondant aux besoins des jeunes et des salariés comme au développement économique, social et culturel.

Cela doit relever d'un dispositif permettant à tous les acteurs sociaux concernés de décider collectivement ce que doit être la carte des formations, en veillant à l'équilibre besoins régionaux, cohérence nationale.

La loi sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) donne de nouvelles perspectives très attendues pour le service public de Formation continue et professionnelle. Le suivi et l'accompagnement sont cependant notablement insuffisants et cela pourrait contribuer au développement des missions des GRETA.

Les exigences de cette mission de formation demandent une évolution profonde de l'offre, de la qualité, de la diversité de formation, une amélioration importante du fonctionnement des GRETA et une prise en compte des difficultés nouvelles rencontrées par les personnels dans l'exercice de leur fonction.

La situation des GRETA est très dégradée : réduction de leur activité ou fermeture, ce qui entraîne le non renouvellement des contrats des personnels ou la baisse de leur service. Renforcements de la précarité et de la flexibilité sont devenus courants.

Ces difficultés tiennent au mode de fonctionnement et à la structure des GRETA qui, même s'ils sont investis d'une mission publique, inscrivent leur action dans une logique d'entreprise et de concurrence avec le secteur privé. Une articulation avec les autres secteurs de formation continue et professionnelle au service public (AFPA, université, ...) devient indispensable.

Les missions de chacun doivent être précisées complémentirement dans une structure publique de formation professionnelle. Il est urgent d'ouvrir une large réflexion dans nos instances fédérales. Nous revendiquons pour cela : la mise en cohérence de la structure et de son financement, une identité comptable à part entière, un personnel de direction spécifique, l'intégration de tous les personnels précaires sans concours, l'arrêt des licenciements et un statut de fonctionnaire, ce qui implique la budgétisation des postes.

Toute titularisation doit offrir aux nouveaux titulaires la possibilité de conserver un poste au sein des GRETA

Motion sur le « lycée des métiers »

Nous sommes opposés au concept du lycée des métiers. Pour la CGT la "démarche de labellisation" comme la "démarche qualité" qui l'inspire est dangereuse.

Ce concept de "label" utilisé dans "l'économie" fait ainsi son apparition dans le service public. Pour l'UNSEN, cette notion est en soi incompatible avec celle de service public d'éducation et de formation, assurant une égalité d'accès et de qualité de formation pour tous. Elle génère un risque de système éducatif à deux vitesses : les "labellisés" et les autres (risque reconnu d'ailleurs par le ministère lui-même). Elle induit une approche marchande du système éducatif. La course à la "labellisation" pourrait devenir le "sport favori" de certaines équipes de direction en termes de marketing, au détriment de la cohérence et de la qualité.

Nous sommes d'accord pour améliorer l'accueil, c'est un plus pour les élèves et pour la qualité de leur formation. Mais pourquoi le réserver aux seuls établissements "labellisés"? Pourquoi celui-ci ne constituerait-il pas un objectif affiché à réaliser rapidement pour chaque lycée ?

Nous refusons que ces orientations soient utilisées par le rectorat et la région comme un moyen de pression pour "inviter" des établissements à intégrer un dispositif dont ils ne seraient pas maîtres et, par ce biais, se voir imposer des missions redéfinies. Une fois de plus, au travers du lycée des métiers, la démocratie sociale, la place et la participation des organisations représentatives des salariés, celle des jeunes et des parents d'élèves est niée.

Les relations économiques ne sont abordées que sous l'angle "branche professionnelle", "chefs d'entreprise". Or, l'entreprise doit être conçue comme un ensemble où les salariés, leurs représentants sont concernés au premier chef ; en ce sens, il est inadmissible que la seule référence aux branches professionnelles le soit au sens patronal du terme.

Nous revendiquons des coopérations avec les entreprises au sens large, c'est-à-dire incluant les salariés, leurs organisations syndicales, à égalité de droits.

La relation avec le professionnel, c'est-à-dire avec l'entreprise, devient un axe fondamental. On parle pour les lycées, d'actions de "transfert de technologie", de "centre de ressources".

Ces dispositions sont la conséquence de la loi sur l'Innovation et la Recherche de 1999. Tous les contrats de plan Etat/Régions font référence à la mise en place de plates-formes technologiques dans les lycées. Nous avons dit, à l'époque, que nous refusions que le service public d'éducation et de formation soit prestataire d'intérêts privés.

Nous le pensons toujours. Par ailleurs, le lycée des métiers aborde la question de la mixité des populations adultes/jeunes, l'accueil de publics confrontés à diverses difficultés, comme les jeunes "en risque de rupture de scolarité".

Cette question ne peut se poser de manière théorique, mais à partir des réalités dans un contexte que chacun s'accorde à trouver difficile. On retrouve encore l'approche d'une conception de l'institution qui veut que les formations professionnelles et technologiques trouvent une partie de leur justification dans l'accueil d'élèves en difficulté scolaire.

Qui plus est la mixité des publics, qui tend à se développer dans les classes elles mêmes, (au-delà même des lycées des métiers) contribue à une dégradation importante des conditions de travail des équipes éducatives. Comment organiser sereinement et dans les meilleures conditions, un travail scolaire avec un public composé d'élèves, d'apprentis et d'auditeurs de la formation continue ? Comment stabiliser un travail sérieux avec des publics aussi différents qui ont par ailleurs des rythmes et des emplois du temps différents ?

Après plusieurs assouplissements, la réglementation a facilité les procédures de labellisation. En 2007 on comptabilise 300 lycées des métiers. A la rentrée 2007 une nouvelle impulsion du gouvernement est donnée pour augmenter leur nombre et pour qu'ils deviennent un instrument encore plus efficace de la restructuration de la carte des formations qui doit se caractériser par une régression de l'offre de formation.

Motion du CNU concernant le développement de l'apprentissage en EPLE

Le Gouvernement entend porter les effectifs de l'apprentissage à 500 000 d'ici 2009, soit une augmentation de 40 %. Il prévoit le doublement des sections d'apprentissage dans les LP, cela concernerait environ 26540 apprentis supplémentaires. Le Conseil national de la CGT Educ'action, réuni à Mézières-en-Brenne le 12.10.2005, entend rappeler les principes fondamentaux qui doivent prévaloir pour la formation théorique des jeunes.

■ Premier principe

Pour vivre sa vie de citoyen ou de citoyenne, et sa vie de salarié-e-, une bonne culture générale est indispensable. Il faut un enseignement professionnel associé à un enseignement général complet et de haut niveau. Cette association vise à garantir :

- une insertion professionnelle pour les élèves qui le souhaitent à l'issue de leur cursus, grâce à la finalité professionnelle des contenus d'enseignement,
- une poursuite éventuelle d'étude, et des évolutions ultérieures dans le cadre d'une formation continue. L'assise théorique et généraliste des enseignements généraux et professionnels doit le permettre.

Les volumes horaires des différentes disciplines doivent être équilibrés et le temps de la théorisation, de l'analyse et de la conceptualisation suffisant. Ce qui n'est pas assuré dans le cadre de l'apprentissage.

■ Deuxième principe

Il faut un enseignement professionnel bien ancré dans la réalité des métiers. Il convient donc :

- que les contenus professionnels soient élaborés avec les professionnels eux-mêmes en collaboration avec les enseignants.
- d'asseoir les contenus de formation sur des pratiques concrètes dans les établissements d'enseignement et in situ au travers des périodes de formation en entreprise. Les LP ont cette pratique. Moins longues que dans le cadre de l'apprentissage, les PFE doivent cependant être encore réduites.

■ Troisième principe

Notre attachement au service public nous conduit à défendre l'intérêt général et non les intérêts des entreprises.

L'enseignement professionnel doit accueillir tous les élèves qui le souhaitent sans distinction, sans exclusive.

Or le contrat d'apprentissage, soumis à l'accord d'un employeur qui a la possibilité d'écarter ou d'accepter qui il veut, n'offre pas ces garanties. La signature d'un contrat d'apprentissage :

- dépend de la conjoncture économique. L'offre est fluctuante, les apprentis étant considérés comme des salariés occupant un poste de travail,
- est trop souvent fonction de considérations subjectives, pour certaines condamnables car à caractère sexiste ou raciste.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'apprentissage en EPLE, les contradictions statutaires ou juridiques tendent à limiter la maîtrise et le contrôle de l'Éducation nationale sur ces formations.

Les jeunes qui y souscrivent ont un statut qui les place d'abord sous la responsabilité d'un employeur.

L'article 117-1 du code du travail indique notamment : que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel l'employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle !

Plus loin, il indique : que l'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pour la durée de son contrat...

Les entités juridiques de gestion des formations ne peuvent exister que dans le cadre de conventions avec un Conseil Régional qui conduit une politique autonome. En d'autre terme, l'EPL, devient le prestataire de service en la matière.

Le système éducatif français offre deux voies de formation professionnelle initiale, une sous statut scolaire, c'est la voie des lycées, une autre sous statut de salariés avec un contrat d'apprentissage. Le gouvernement les met volontairement en concurrence, en favorisant la seconde au détriment de la première.

Le CNU constate qu'il s'agit d'une concurrence déloyale vis-à-vis du système scolaire, qui s'appuie sur un désengagement de l'État.

La politique de l'EN est guidée par les réductions des budgets : diminution du nombre des emplois et des recrutements d'enseignants, fermetures de nombreuses sections de formation. Un des arguments du livre blanc, qui a servi de base à la relance de l'apprentissage, concerne le coût comparé d'un apprenti et d'un lycéen. Une des motivations du développement de l'apprentissage réside aussi dans la recherche d'économie de moyen.

Les LP et Lycée technologique sont défavorisés par la redistribution de la taxe d'apprentissage dont l'affectation est réorientée, en clair : ce sont 190 millions d'euros qui seront retirés aux LP pour être attribués aux CFA.

Qu'en est-il, par ailleurs, des choix des jeunes et des familles et certains d'entre eux ont-ils vraiment le choix ?

Le salaire des apprentis pèse dans la balance, c'est facteur d'attractivité. L'autonomie financière de la jeunesse, revendication portée par la CGT, doit être posée.

Il résulte aussi souvent d'un choix d'orientation par défaut. Cela pose la question de la nécessaire réflexion, dans l'Éducation nationale, de la prise en compte des élèves en difficulté scolaire.

Nous sommes dans un contexte de concurrence organisée et faussée qui risque d'affaiblir le potentiel des LP et des LT et au bout du compte d'affaiblir l'ensemble de la formation initiale professionnelle dans ce pays.

Cette concurrence pourrait s'avérer destructrice pour l'ensemble de l'enseignement professionnel dans la mesure où l'une et l'autre voie recrutent à la même source, source qui aurait tendance à se tarir, pour cause de léger fléchissement démographique mais également par une perte « d'attractivité » des voies professionnelles quelles qu'elles soient d'ailleurs.

Une dégradation des conditions de travail des enseignants au travers de la révision de leur statut est prévue. L'ensemble des enseignants est concerné. Des décrets d'application doivent être promulgués pour une mise en adéquation avec la loi d'orientation qui fixe le cadre dans ces termes : les enseignants participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage.

Le Conseil national de L'UNSEN appelle les personnels à intervenir pour que la priorité soit donnée aux formations sous statut scolaire et à s'opposer à l'ouverture de formation par apprentissage dans les EPLE.

Repères revendicatifs concernant le Contrôle en cours de Formation (CCF)

La CGT Educ'action n'a pas d'a priori idéologique vis-à-vis du Contrôle en Cours de Formation (CCF) mais force est de constater que les conditions de sa mise en œuvre porte atteinte au caractère national des diplômes.

Pour la CGT, la qualité des formations dispensées est déterminante. Les disparités de réalisation des formations et des cadres dans lesquels elle s'exerce, la dégradation des conditions de travail des enseignants et des conditions d'études des enseignés, remettent en cause la qualité des diplômes et leur égalité. Aujourd'hui, le caractère national des diplômes est menacé quelque soit la forme adoptée pour l'évaluation des élèves.

Pourtant, on ne peut faire l'économie de débat sur l'évaluation en général et sur ses enjeux pédagogiques, sociaux éducatifs. La CGT Educ'action met en débat ces questions pour établir des axes revendicatifs avec l'ensemble de ses syndiqués du 1er et 2nd degré.

L'évaluation par CCF trouve ses limites dans la nature de certaines parties des programmes ou référentiels, et dans la taille des classes. Comment pratiquer une pédagogie individualisée nécessité par le CCF avec des effectifs de 30 élèves et plus en enseignement général par exemple ?

C'est pourquoi la CGT Educ'action, dans l'état actuel des choses s'oppose au CCF en enseignement général.

« Le CCF s'applique dans différents diplômes mais il semble plus adapté à la certification de compétences professionnelles et à l'évaluation de savoirs et de savoir-faire qui utilisent des outils difficilement mobilisables lors d'une épreuve ponctuelle académique ou nationale.

L'application du CCF aux disciplines générales, comme à certaines parties théoriques des disciplines professionnelles, pose des problèmes d'une autre nature, comme celui de l'intégration de l'évaluation de savoirs et de savoir faire à caractère cognitif dans des situations professionnelles.... »

Cette citation d'un rapport de l'inspection générale établit les difficultés pédagogiques de mise en œuvre du CCF, que les personnels dénoncent également,

L'ensemble des diplômes professionnel se structure autour de 7 unités constitutives. Le décretportant règlement des CAP établit :

Article 11 – Quatre au moins des épreuves obligatoires ... sont évaluées par contrôle en cours de formation... Les autres épreuves sont évaluées à la fois par un contrôle en cours de formation et par un contrôle terminal.

Cette réglementation qui est reprise dans le projet de décret du BEP conduit dans les faits à une évaluation certificative entièrement sous la forme CCF.

La CGT Educ'action s'oppose au tout CCF et revendique la formulation suivante : deux épreuves obligatoires maximum sont évaluées en CCF. Les autres épreuves sont évaluées par un contrôle terminal.

Depuis l'apparition du CCF, beaucoup de collègue s'y sont investi, beaucoup y restent attachés même si nous constatons avec eux, un certain nombre de dysfonctionnements, et que nous dénonçons le laxisme de l'administration qui a laissé s'installer des situations préjudiciables à la qualité du service public en n'assurant qu'au minimum le cadrage pédagogique et l'accompagnement des équipes.

Le CCF se caractérise par une grande disparité de mise en œuvre dont les causes repérées sont multiples.

La définition du CCF découle d'un ensemble de textes disparates, parfois complexes et difficiles à interpréter, qu'il faut compiler pour comprendre de quoi il retourne, les référentiels ne sont pas toujours explicites quant à la définition des unités constitutives et il existe peu d'information sur les situations d'évaluation.

La CGT Educ'action demande une clarification des référentiels de formation, l'explicitation des situations d'évaluation, l'harmonisation des grilles et des outils d'évaluation en général.

La réglementation prévoit l'intervention de personnes extérieures à l'établissement, enseignants ou professionnels afin d'assurer l'impartialité des évaluations. Or si les jurys sont globalement constitués en fin de cursus pour l'évaluation certificative, ils jouent très imparfaitement leur rôle en cours de cursus. L'administration doit s'assurer de la participation extérieure pour les évaluations en cours de cursus.

Pour chaque formation une épreuve est évaluée en situation de travail en milieu professionnel, ce qui interpelle la qualité des périodes de formation en entreprise et plus particulièrement les difficultés rencontrées pour évaluer les élèves. Les tuteurs eux-mêmes, lorsqu'ils existent, reconnaissent ne pas avoir les compétences pédagogiques pour finaliser les évaluations.

La CGT Educ'action demande que les périodes de formation en entreprise ne donnent pas lieu à une évaluation intégré au CCF.

La formation initiale et continue des personnels est quasi inexistante en la matière. L'instabilité des équipes pédagogiques, le développement de la précarité ne favorise pas la continuité pourtant souhaitable dans cette démarche d'évaluation formative.

Parallèlement à une activité syndicale combattant la précarité La CGT Educ'action demande.

La mise en place d'une formation continue appropriée qui prenne en compte les impératifs du CCF avec des regroupements réguliers par discipline.

Comme d'habitude, le CCF, repose sur le travail entrepris par les enseignants pour décrypter, analyser les textes, construire les situations de formation et d'évaluation, gérer les dossiers des élèves ce qui constitue une charge de travail considérable jamais reconnue dans la définition du temps de travail.

La CGT Educ'action revendique la reconnaissance de la charge de travail engendré par le CCF dans le service des enseignants.

De la mise en œuvre des situations d'évaluation dans le cadre du CCF découle des surcoûts financiers entièrement supportés par le budget des établissements. Nous revendiquons l'attribution des moyens financiers dans les budgets des établissements pour la réalisation des CCF.

Certains collègues sont parfois confrontés à des injonctions des administrations locales pour prendre en charge une partie de l'organisation administrative des CCF, convocation des élèves par exemple. La CGT Educ'action réaffirme que ces tâches n'entrent pas dans la mission des enseignants, ces pratiques sont incompatibles avec leurs statuts.